

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-54

Réf :BM

OBJET : Accueil de loisirs intercommunal – Réparation suite sinistre cuisine

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu les dégâts occasionnés le 22 mars 2024 par le véhicule de l'entreprise Imbert dans le cadre de la réhabilitation des terrasses extérieures,
- Vu la déclaration du sinistre du 25 mars 2024,
- Vu l'offre proposée par la société ATF – 15 Rue Pasteur – 81990 Puygouzon.

Considérant la nécessité de réaliser la dépose des équipements de cuisines et la remise en place après travaux de platerie dans la salle de plonge de l'Accueil de Loisirs Intercommunal à Saint-Ferréol.

DECIDE signer l'offre proposée par la société ATF pour un montant de 1 620.00€ HT soit 1 944.00€ TTC correspondant à la dépose et remise en place du lave-vaisselle et de la hotte aspirante après travaux.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

31 MAI 2024

Le Président
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL – 05.62.71.23.33

accueil@revel-lauragais.com – www.revel-lauragais.com